

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	6 décembre 2019
-----------------------------	-----------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	93
N° identifiant	2019-0606

Titre	Convention avec Action logement dans le cadre d'Action Cœur de Ville
-------	--

Rapporteur(s)	M. Bernard CORNU
Date de la convocation	08/11/2019

PJ.	Convention Action Logement
-----	----------------------------

Membres en exercice	91	
Quorum	46	

Présents	64	M. Alain CLAEYS - Président M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. François BLANCHARD - M. Jean-Claude BOUTET - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Pascale GUITTET - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Gilles MORISSEAU - M. Jérôme NEVEUX - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Gérard SOL - M. Alain TANGUY - Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLE - Mme Martine BATAILLE - Mme Nicole BORGES - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ÉLOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - M. Hervé GARCIA - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - Mme Patricia PERSICO - M. Bernard PETERLONGO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI les conseillers communautaires M. Christian GIRARD - M. Jean BRILLAUD - M. Louis-Marie CHALLET les conseillers communautaires suppléants
----------	----	--

Absents	17	M. Philippe BROTTIER - M. René GIBAULT Membres du bureau M. Joël BIZARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Patrick BOUFFARD - M. Olivier BROSSARD - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Catherine FORESTIER - M. Yves JEAN - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - M. Nicolas REVEILLAULT - M. Christian RICHARD - M. Michel SAUMONNEAU - M. Alain VERDIN - M. Aurélien TRICOT les conseillers communautaires
---------	----	--

Mandats	10	Mandants	Mandataires
		M. Gérald BLANCHARD	Mme Marie-Dolorès PROST
		M. Jean-Marie COMPTE	M. Bernard CORNU
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Peggy TOMASINI
		Mme Anne GÉRARD	M. François BLANCHARD
		Mme Diane GUÉRINEAU	Mme Francette MORCEAU
		M. Gérard HERBERT	Mme Nelly GARDA-FLIP
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Jean-Louis CHARDONNEAU
		M. Christian PETIT	Mme Patricia PERSICO
		M. Édouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	Mme Christine BURGÈRES
Observations		L'ordre de passage des délibérations : 153 à 161, 1 à 23, 25 à 44, 170, 173 à 175, 72 à 107, 171, 150 à 152, 172, 162 à 169, 127 à 137, 141, 138 à 140, 142 à 148, 176, 108 à 111, 113 à 126, 45 à 71. Les 24, 112 et 149 sont retirées.	

Projet de délibération étudié par:	03-Commission aménagement de l'espace communautaire et équilibre social de l'habitat
Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Urbanisme - Habitat - Projets urbains

La présente convention contribue aux défis de l'accueil, de la transition énergétique et des solidarités du Projet de territoire de Grand Poitiers.

Poitiers a été retenu parmi les 222 territoires du programme national Action cœur de Ville. Une convention cadre a été signée en 2018 entre Grand Poitiers, la Ville de Poitiers, et les différents financeurs et acteurs du programme, dont Action logement.

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle du volet habitat, Grand Poitiers, la Ville de Poitiers et Action logement ont décidé d'établir un partenariat par le biais d'une convention opérationnelle afin de mobiliser les moyens mis en place par Action logement.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'Opération de revitalisation des territoires (ORT), afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global porté par la collectivité. Une première liste d'immeubles stratégiques pouvant faire l'objet d'une intervention d'Action logement est précisée en annexe de la convention.

Les engagements de cette convention sont partie intégrante du Programme Action cœur de Ville initié par l'État et les partenaires du programme : Action logement, Caisse des Dépôts, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ...

L'enjeu pour Action logement est de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

En concertation avec la Ville de Poitiers et Grand Poitiers Communauté urbaine, Action logement analysera les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs privés que la Ville de Poitiers et l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considèrent comme stratégiques.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs publics ou privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés.

Le financement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation, de réhabilitation seule, d'immeubles entiers, et des opérations de démolition-reconstruction situés dans le périmètre de l'ORT. Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. Les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux (notamment pieds d'immeubles). Les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété. Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :

- un préfinancement court terme destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits
- le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la présente convention, s'engage à réserver des concours financiers.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022 et ne pourra se poursuivre par tacite reconduction.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec Action Logement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout nouvel avenant à cette convention portant sur une évolution limitée des montants engagés.

POUR	68	
CONTRE	2	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE.
Abstention	4	M. Gérald BLANCHARD, Mme Jacqueline DAIGRE, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Édouard ROBLOT
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE
Adopté

Affichée le	13 décembre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	13 décembre 2019
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20191206-117523-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	8.5
Nomenclature Préfecture	Politique de la ville-habitat-logement

CONVENTION

ACTION LOGEMENT / VILLE DE POITIERS / GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

ACTION CŒUR DE VILLE – Volet immobilier avec réservation prévisionnelle de concours financiers

- Vu la convention cadre de partenariat signé entre Grand Poitiers Communauté urbaine et Action Logement le 1^{er} octobre 2018
- La Commune de Poitiers représentée par son maire Alain Claeys, habilité par délibération n°2019-0275 du conseil municipal du 02 décembre 2019,
- Grand Poitiers Communauté urbaine représentée par son président Alain Claeys, habilité par délibération n°2019-0606 du conseil communautaire du 06 décembre 2019,
- Action Logement Groupe, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623,

Représentée par Philippe Déjean, Président du Comité Régional d'Action Logement Nouvelle Aquitaine, dûment habilité à l'effet des présentes,

- Action Logement Services, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, et immatriculée sous le numéro unique 824 541 148 RCS Paris,

Représentée par Souhila Kellaci, Directrice Régionale Nouvelle Aquitaine, dûment habilité à l'effet des présentes.

Il a été rappelé ce qui suit :

Exposé des motifs :

Le programme « Action Cœur de Ville »

Le programme Action Cœur de ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme **priorité nationale**, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Il concerne 222 villes qui seront accompagnées dans leur projet de redynamisation de territoire dans les conditions définies par une convention cadre pluriannuelle entre la Ville et son EPCI d'une part et l'Etat et les partenaires financeurs d'autre part.

Le projet du centre-ville de la ville de Poitiers :

- La Ville de Poitiers en partenariat avec Grand Poitiers Communauté urbaine porte sur son **centre-ville** une attention particulière pour le revitaliser et renforcer l'attractivité de la Communauté urbaine.
- Ce projet a été sélectionné par le **plan d'Action Cœur de ville**. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention cadre pluri annuelle avec toutes les parties prenantes.
- **Les principaux enjeux du projet global**, porté par la collectivité, qui a vocation à s'inscrire **dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** sont les suivants :
 - 1 Habitat
 - 2 Développement économique et commercial
 - 3 Accessibilité, mobilité, connexion
 - 4 Mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine
 - 5 Offre de services, culturelle et de loisirs

Le centre-ville de Poitiers a déjà fait l'objet d'un programme d'investissement et d'animation à partir de 2008, désigné Cœur d'Agglo. Il a notamment permis d'améliorer la commercialité du cœur du plateau, de faciliter les déplacements pour les modes actifs, pour les transports en commun, mais aussi par la mise en place d'une stratégie claire d'accès aux parkings en ouvrage. Le programme comportait également une vaste campagne de rénovation du patrimoine et des logements à travers une OPAH-RU et l'opération d'embellissement des façades. Une réflexion sur le commerce a été impulsée.

Un programme transversal axé sur l'attractivité du territoire, est proposé pour cette seconde phase de Cœur d'Agglo avec pour principales opérations :

- Le projet du Quartier du Palais des ducs d'Aquitaine et ses trois composantes :
 - La rénovation du Palais des ducs d'Aquitaine;
 - Un projet urbain, pour inscrire le monument dans la ville et en faire sa porte d'entrée, créer des parcours facilitant les usages de tous les publics et développer l'attractivité, avec de nouveaux points d'intensité ;
 - Un événement, « Traversées », pour mettre en mouvement le projet et révéler le territoire (première édition en 2019) ;
 - Le quartier de la gare qui a besoin d'être requalifié pour en faire un quartier de vie en Cœur d'Agglo ;
 - La liaison entre le Cœur d'Agglo et le quartier des Couronneries est un point essentiel du programme de renouvellement et de mise en valeur de ce quartier ;
 - L'amélioration de l'habitat en centre-ville, avec deux opérations d'amélioration de l'habitat privé : la poursuite de l'OPAHRU et du dispositif d'embellissement des façades.
 - La mise en place d'une stratégie et d'un management commercial de centre-ville.
-
- Le projet comporte donc un **volet Habitat** portant entre autres sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et à réhabiliter pour y accueillir une offre rénovée de logement et de commerce.

L'intervention d'Action Logement:

- Aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à **financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes**, pour appuyer **les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre** et de rééquilibrer de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

- L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au **renouvellement de l'offre de logement locative** afin de :
 - répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
 - contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.
- Dans ce cadre, **Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers** incluant les pieds d'immeuble, considérés comme **stratégiques** par la collectivité, en vue de leur **réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés**, dans le cadre de **droits de réservations** consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.
- Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de **1,5 Milliards d'euros sur 5 ans**, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :
 - préfinançant leur portage amont,
 - finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

Article 1 : Objet de la Convention

La ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté urbaine et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

- La ville et Grand Poitiers Communauté urbaine ont défini dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville, la liste des immeubles entiers qu'elle maîtrise ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

- Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Article 2 : Liste des immeubles concernés par la convention

Article 2.1. : Maîtrise foncière de collectivités locales

La ville et Grand Poitiers Communauté urbaine ont conduit une politique de maîtrise foncière d'immeubles «stratégiques» du centre qui a permis de mettre en place les éléments suivants :

- Un diagnostic foncier, permettant d'identifier des immeubles mutables
- Une procédure d'appropriation foncière, par Opération de restauration immobilière (ORI)
- Des acquisitions d'immeubles entiers par la Ville.

Cette politique foncière a permis à la Ville de recenser un certain nombre d'opportunités foncières répondant aux enjeux de la présente convention :

- Opérations maîtrisées (la liste des immeubles actuellement maîtrisés est jointe en annexe 1): Action Logement analysera les dossiers dès leur présentation par les opérateurs
- Opérations dont la maîtrise n'est pas acquise : Action Logement analysera les dossiers éligibles au fur et à mesure de leur maturité.

L'annexe 2 précise les secteurs considérés comme prioritaires à ce jour

Article 2.2. : Interventions sur le parc privé

Par ailleurs, la ville et Grand Poitiers Communauté urbaine conduisent, dans le cadre de leur politique de l'habitat, des actions destinées à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de réhabilitation de leur patrimoine. En concertation avec la ville et Grand Poitiers Communauté urbaine, Action Logement analysera les projets de réhabilitation d'immeubles entiers portés par des investisseurs privés que la ville et l'EPCI considèrent comme stratégiques.

Article 3 : Modalités de financement des opérations de restructuration – réhabilitation par Action Logement

Action Logement Services s'engage à examiner les demandes de financement des investisseurs qui en accord avec la ville, se porteront acquéreur de ces immeubles en vue de leur restructuration-réhabilitation.

Les modalités détaillées de financement sont définies aux termes de directives émises par Action Logement Groupe en application du chapitre II de l'article L 313-18-1 du CCH.

Dans le cadre de l'élaboration et de la conduite des projets NPNRU, Action Logement Services et la Ville se rapprochent afin d'organiser la cohérence et la synergie du projet NPNRU et du projet Action Cœur de Ville au regard de la stratégie habitat et du marché local du logement.

Article 3.1. : Projets éligibles

Le financement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation, de réhabilitation seule, d'immeubles entiers, et des opérations de démolition-reconstruction situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

- Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part. La transformation en logement de locaux ayant un autre usage, entre dans le champ du dispositif pilote. Le programme Action Cœur de Ville vise également la revitalisation du commerce en centre-ville. A ce titre, les opérations financées peuvent inclure des locaux commerciaux (notamment pieds d'immeubles).
- Les opérations doivent permettre la production d'une offre nouvelle de logements locatifs libres, intermédiaires ou sociaux, respectant les normes d'habitabilité et de performance énergétique et répondant aux besoins des salariés ou d'une offre nouvelle en accession sociale à la propriété.

Article 3.2 : Financement

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération.

Le financement d'Action Logement Services intervient en complément de celui de l'Etat, de ses établissements publics et des autres partenaires éventuels du projet.

Pour les opérations locatives, deux types de financement sont possibles et peuvent être sollicités :

- Un préfinancement court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits (frais de notaire, droits, études de projet, frais de mise en sécurité, frais de portage,...)
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble (parties communes et parties privatives distinctement) en prêt long terme et en subvention selon l'économie du projet.

Pour les opérations en accession sociale à la propriété, le financement consiste, de façon générale, en prêt court terme et en subvention selon le montage de l'opération et l'économie du projet.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet et dans la limite de l'enveloppe annuelle. Les décisions d'octroi des fonds sont prises dans le cadre des instances de décision d'Action Logement Services. Chaque projet y est étudié sous l'angle de deux catégories de critères :

- Evaluation financière de la situation du maître d'ouvrage,
- Analyse de l'offre produite par l'opération à la demande du territoire.

Article 3.3. : Contrepartie en droits de réservation

Conformément à l'article L 313-3 du CCH, la contrepartie du financement sur fonds PEEC est constituée de droits de réservation tels que définis à l'article L 441-1 du CCH au profit d'Action Logement Services pour loger des salariés. A ce titre, l'engagement du bénéficiaire de l'aide sera formalisé dans une convention de financement.

Ce paragraphe ne s'applique pas aux opérations en accession à la propriété.

Article 3.4 : Réservation prévisionnelle de concours financiers

Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (organismes HLM et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la présente convention, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de **5 920 000 K€**. Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'annexe 1.

La Ville et l'EPCI s'engagent en outre à inciter les différents opérateurs immobiliers pressentis à faire toute diligence pour déposer les demandes de financement complètes auprès d'Action Logement Services.

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction, immeuble par immeuble, par Action Logement Services et fera l'objet d'une décision d'octroi dans le cadre des instances propres à Action Logement Services conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties qu'en cas de non-engagement de la totalité des concours financiers au terme de la présente convention, ces crédits ne pourront être redéployés vers d'autres projets de la ville et de l'EPCI.

Par ailleurs, au fur et à mesure de la maturation du projet de revitalisation du centre-ville, la ville et l'EPCI pourront proposer de nouveaux projets immobiliers. Ces nouveaux projets immobiliers, assortis d'une réservation complémentaire de concours financiers, feront l'objet d'un avenant aux présentes

Article 4 : Engagement de cession par la ville ou ses opérateurs

Pour permettre la réussite du projet , la ville s'engage à céder les immeubles qu'elle détient en propre et à solliciter de ses opérateurs publics fonciers, la cession des immeubles qu'ils portent pour son compte, aux opérateurs dédiés à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation et de portage long terme à des fins locatives de ces immeubles.

La ville et ses opérateurs fonciers s'engagent à céder les immeubles dans des conditions financières permettant d'assurer la faisabilité des opérations, et en tout état de cause à une valeur ne dépassant le coût historique d'investissement.

Article 5 : Clause de revoyure

Une revue des modalités de financement du projet de rénovation immobilière du centre-ville de Poitiers, objet de la présente convention, sera réalisée annuellement.

En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par un comité de pilotage qui sera mis en place par les parties dès la signature de la présente convention. Ce comité de pilotage est animé par la collectivité et la direction régionale d'Action Logement.

Il se réunit régulièrement pour examiner le bilan des actions de financement de rénovation immobilière du centre-ville de Poitiers, engagées dans le cadre de la présente convention et au regard des besoins des salariés des entreprises :

Exemples :

- La production de logement abordable (en accession, en locatif libre ou en locatif conventionné Anah....)
- La mise aux normes énergétiques et l'accessibilité
- Le logement des jeunes et des apprentis
- Le cas échéant, l'articulation des programmes NPNRU et Cœur de Ville.

En cas de réservation prévisionnelle de concours financiers, le comité de pilotage se réunit deux fois par an afin de dresser un état d'avancement des opérations et le cas échéant adopter les mesures correctives.

Article 7 : Traitement Informatique et Liberté

Action Logement Services est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978

modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Action Logement Services met en œuvre les mesures techniques et opérationnelles nécessaires afin de répondre à ses obligations. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint par courrier à l'adresse suivante : rYPD.ues75@actionlogement.fr - Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13 ou par mail : rYPD.ues75@actionlogement.fr

Article 8 : Durée

La convention est conclue jusqu'au 31/12/2022 et ne pourra se poursuivre par tacite reconduction.

Article 9 : Règlement des différends

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel de Poitiers seront compétentes pour connaître du litige.

Article 10 : Résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des Parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre récépissé valant mise en demeure.



Convention signée le 20 en 3 exemplaires

Ville de Poitiers

Grand Poitiers Communauté
urbaine

Le Maire
Alain CLAEYS

Pour le Président de Grand
Poitiers,
Le Délégué du Président
Bernard CORNU

Action Logement Groupe

Action Logement Services

Philippe Déjean
Président du CRAL
Nouvelle-Aquitaine

Souhila Kellaci
Directrice Régionale



ANNEXE 1 : Immeubles identifiés, prévisionnel de financement Action Logement

commune	adresse	nature construction	Nature opération	opérateur	SHAB en m ²	nbre de logts	préfinancement mobilisable	Enveloppe prévisionnelle totale	Date engagement Commission de crédit
Poitiers	11 rue Jean-Jaurès	Acquisition Amélioration	1 - Accession sociale 2 - locatif privé 3 - Locatif social	Non connu à ce jour	320	5 à 8	nc	320 000 €	
Poitiers	15 rue des Feuillants	Acquisition Amélioration	1 - Accession sociale 2 - locatif privé	Non connu à ce jour	200	4 à 5	nc	200 000 €	
Poitiers	21 bis et 23 rue Arsene Orillard, 52 rue Jean Jaurès	Démolition reconstruction et Acquisition Amélioration	1 - Accession sociale 2 - locatif privé 3 - Locatif social	Non connu à ce jour	3 500	40 à 65	nc	3 500 000 €	
Poitiers	30 rue des Feuillants	Acquisition Amélioration	1 - Accession sociale 2 - locatif privé 3 - Locatif social	Non connu à ce jour	1 900	25 à 35	nc	1 900 000 €	
Total					5 920			5 920 000 €	
Cumul déjà imputé									

Intervention financière long terme maximum Action Logement = **1 000 €/m² de surface habitable**

Prévisionnel de financements long terme et préfinancements : **5 920 000 euros**
(dont **0 euro** accordé avant la signature de cet avenant)



ANNEXE 2 : SECTEURS PRIORITAIRES D'INTERVENTION

